

Procès-Verbal

Séance du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois du décembre à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Martine LANGLOIS, Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Aurélie LEVÊQUE, Servane CARON, Messieurs Francis DELABY et Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Aurélie LEVÊQUE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND et Monsieur Francis DELABY donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Jean-Yves DECOCK se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 01/10/2024
- Approbation de la mise à jour des statuts de la CCPV
- Modification de la longueur de voirie au 01/01/2025
- Adhésion au CNAS
- Assurance statutaire CNP
- Assainissement : Tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030
- Approbation du procès-verbal de l'ouverture des plis « Réhabilitation de la mairie - Phase 1 – Etude Maîtrise d'œuvre — Gros-œuvre Maçonnerie - Couverture – Charpente »
- Achat « mise en place d'un système de vidéoprotection »
- Décision modificative n°3 : mobilier de voirie
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 1^{ER} Octobre 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 01/10/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de la mise à jour des statuts de la CCPV

Les communes sont invitées à délibérer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Madame le Maire précise qu'il est proposé les ajouts suivants :

« A l'article 6 - Titre III pour :

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex : SCOT).

- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60).

Compétences optionnelles - article 3 :

- soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV.

Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Modification de la longueur de voirie au 01/01/2025

La commune est désormais propriétaire du parking devant le collège. La longueur de voirie est donc modifiée avec l'acquisition de nouvelles parcelles :

- AD254 d'une surface de 502 M² parcelle non bâtie (trottoir devant le Collège)
- AD431 d'une surface de 20 M² parcelle bâtie (Poste électrique)
- AD440 d'une surface de 1520 M² parcelle non bâtie (Parking)
- AD441 d'une surface de 2041 M² parcelle non bâtie (voie de desserte)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025 : **17 298.50 m.**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adhésion au CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un service d'action sociale dans les collectivités, réservé aux agents territoriaux. Il s'apparente au comité social et économique (CSE) dans les entreprises de droit privé.

Si le conseil municipal accepte d'adhérer au CNAS, Monsieur Jean-Yves DECOCK en qualité de délégué élu et Madame Virginie FASQUEL en qualité de déléguée agent se proposent pour représenter le CNAS. Sa mise en œuvre nécessite une adhésion par le biais d'une convention et d'une cotisation annuelle d'environ 200 euros par agent actif. Les avantages pour les agents sont divers (vacances, loisirs, prêts, ...).

Après discussion, Madame le Maire propose de soumettre un projet de délibération au comité social territorial. Après avis du CST le conseil pourra délibérer.

Assurance statutaire CNP

Madame le Maire présente les taux 2025 pour l'assurance statutaire des agents. Elle rappelle que cette assurance permet de garantir le remboursement d'un salaire d'un agent en maladie à hauteur de 90 %.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame Le Maire, à reconduire et à signer le contrat d'assurance CNP 2025 (CNRACL = 7.25 % / IRCANTEC = 1.65 %).

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Assainissement : Tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030

Le conseil municipal doit fixer le montant en € HT /m³ de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini. Après avoir pris connaissance de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, le conseil municipal décide de reporter la décision en janvier 2025.

Approbation du procès-verbal de l'ouverture des plis « Réhabilitation de la mairie - Phase 1 – Etude Maîtrise d'œuvre — Gros-œuvre Maçonnerie - Couverture – Charpente » L'ouverture des plis du 22 novembre 2024

Madame le Maire présente les entreprises retenues après l'ouverture des plis du 22/11/2024 concernant l'opération « Réhabilitation de la mairie Phase 1 - Etude Maîtrise d'œuvre - Gros-œuvre Maçonnerie - Couverture – Charpente » :

- **Lot n°1 Charpente**: SARL Menuiserie NANTIER frères 8 rue principale - 60220 BOUVRESSE
= 82 979,00 € HT
- **Lot n°2 Couverture** : Entreprise DELAFORGE 2 Rue d'En Bas - 60210 SOMMEREUX
= 163 058,46 € HT
- **Lot n°3 Gros-œuvre Maçonnerie** : SARL JOLY 74 rue de Neufchâtel - 76440 FORGES LES EAUX
= 50 400,00 € HT

Le montant global du projet est en dessous de l'estimation. L'enveloppe financière de départ permettra de palier à d'éventuels travaux complémentaires. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de l'ouverture des plis à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Achat « mise en place d'un système de vidéoprotection »

La commission voirie rend compte de l'analyse du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune. L'achat serait la solution la plus avantageuse qu'une location.

Cette opération d'investissement inscrit dans le mandat des élus pourrait voir le jour en 2025. Ce projet très attendu de la population Marseillaise, permettrait notamment un soutien fonctionnel pour aider la gendarmerie dans leurs missions, une surveillance des dépôts de déchets sauvages et une prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Madame le Maire remercie vivement Messieurs Antonio PREVOST, Gérald LAQUERRIERE et René THIEBAUT principaux acteurs de ce dossier.

Après discussions, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Marseille en Beauvaisis.

Le conseil municipal :

- **accepte** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Marseille en Beauvaisis sous réserve de l'autorisation préfectorale (11 caméras = 5 caméras sont des identifications de véhicules et 6 caméras sont des caméras de surveillance de zones),

- **adopte** le plan prévisionnel de financement :

INVESTISEMENT :

- Installation d'un système de vidéoprotection 70 000 euros HT

FONCTIONNEMENT :

- Maintenance annuelle 1 800 euros HT

- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR et auprès de la région et du département.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Décision modificative n°3 : mobilier de voirie

Afin de pallier aux engagements de fin d'année, le conseil municipal accepte le virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

- Crédit à ouvrir	+ OP 112 MOBILIER DE VOIRIE (vidéoprotection)	84 000 €
- Crédit à réduire	- OP 172 REHABILITATION MAIRIE	84 000 €

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses

● L'article dans l'Herboval concernant le choix d'un Blason a rencontré peu de succès. Afin de faciliter le choix, une nouvelle enquête auprès de la population sous forme de questionnaire simple se déroulera en début d'année.

● Média diffusion, prestataire de l'agenda municipal a rencontré des difficultés de personnel. Faute de financeurs, l'agenda doit être payé par la commune. Nous nous efforçons de trouver un nouveau prestataire. Nous souhaitons continuer à proposer cet agenda pratique avec ses différentes informations et apprécié des habitants.

● Une concertation sur les zones ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables) sera organisée avec la population. Les énergies renouvelables possibles sur la commune sont des photovoltaïques sur toitures et ombrières photovoltaïques. Un parc éolien n'est pas envisagé.

● Les guirlandes de Noël sont installées. Nous avons rencontré quelques difficultés sur la mise en place. Mais l'année prochaine la répartition des guirlandes sera plus simple.

● L'EHPAD Bléry est fermé. Le devenir de cet établissement n'est toujours pas défini. Au cadastre le propriétaire foncier est « l'entité Bléry ».

● Il est rappelé qu'un nouveau médecin arrivera début de janvier 2025 au sein de l'ehpad Bléry (note d'informations du 11/12/2024).

● Il y a un nouveau marquage au sol et une nouvelle réglementation sur le parking du collège. Les bus scolaires sont devenus prioritaires pour l'accès et le stationnement sur ce parking. (réf. arrêté 2024- 10- STA du 21/11/2024.)

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 20h26.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DECOCK

